

Saint-Martin, vendredi 12 mai 2023

## COMMUNIQUE DE PRESSE ETAT-CIVIL

### Vérifiez la validité de vos titres pour voyager et anticipez vos formalités !

**A l'approche des grandes vacances, la Collectivité de Saint-Martin invite ses administrés à vérifier la validité de leur titre d'identité, avant de projeter un voyage ou l'achat d'un billet d'avion. L'attente pour l'obtention d'un titre est particulièrement longue à cette période, il vous est conseillé d'anticiper vos formalités.**

Pour tout déplacement au départ de l'aéroport Princess Juliana International Airport, vers l'hexagone ou l'étranger, le passeport en cours de validité est obligatoire. La Carte Nationale d'Identité (CNI) en cours de validité, est valable pour les déplacements vers la Guadeloupe, St Barthélemy, la Martinique et Paris via la Guadeloupe ou la Martinique. Il est possible de présenter un titre expiré de moins de 5 ans sur les trajets Grand-Case/Pointe-à-Pitre ou Fort-de-France/Paris mais il est fortement conseillé d'avoir au minimum déposé une demande de renouvellement du titre, et de voyager avec un récépissé de dépôt autorisant le voyage avec un titre expiré.

A l'heure actuelle, les délais de fabrication des titres d'identité est de 3 mois à compter de la date de dépôt du dossier. Cette durée n'est donnée qu'à titre indicatif et peut être plus importante en fonction du nombre de demandes.

Votre demande de titre d'identité se fait auprès de la Collectivité de Saint-Martin, service de l'Etat-Civil – Hôtel de ville à Marigot. Pour être enregistré, le dossier doit être dûment complété. Il est ensuite télétransmis au CERT de la Martinique qui traite les demandes émanant de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Saint Barthélémy et Saint-Martin.

---

I Contact Presse DIRCOM : Nathalie Longato-Rey | Tél : 0590 29 56 60  
Email : [dircom@com-saint-martin.fr](mailto:dircom@com-saint-martin.fr) - Website : [www.com-saint-martin.fr](http://www.com-saint-martin.fr)



Une fois la demande validée, le titre est produit par l'imprimerie nationale située dans l'hexagone. Les titres sont ensuite renvoyés aux mairies par Chronopost.

Vous recevrez un SMS vous informant de la disponibilité du titre auprès du service Etat-Civil de la Collectivité. Ce dernier mentionne la date limite à laquelle retirer votre titre.

**ATTENTION** : L'alerte par SMS ne fonctionne pas sur les portables de la partie hollandaise. Les usagers concernés sont invités à se tenir informés auprès de la Collectivité sur l'avancement de leur demande.

## **Modalités et pièces à fournir :**

Nous vous invitons à privilégier les pré-demandes en ligne sur les sites suivants : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) ou [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) (ouvrir un compte France-Connect avec votre numéro de sécurité sociale).

1. Obtenir un titre pour un adulte : il faut avoir au moins un titre à jour ou un acte de naissance de moins de 6 mois
2. Obtenir un titre pour un mineur : le parent doit avoir un titre à jour et détenir l'autorité parental
3. Justificatif de domicile au nom de la personne (original et copie lisible)
4. Un majeur résidant chez ses parents doit fournir une attestation d'hébergement avec copie de la pièce d'identité de la personne mentionnée sur la facture
5. Les informations sur l'Etat-Civil des parents sont obligatoires même si ces derniers sont décédés
6. Obtenir une carte nationale d'identité : présenter un acte de naissance
7. Le renouvellement de la carte nationale d'identité est gratuit
8. Pour une première demande de Passeport/CNI : s'acquitter d'un timbre fiscal du montant correspondant

**Seuls les dossiers complets sont pris en compte par l'administration.**  
**Les demandes de rendez-vous se font par téléphone au 0590 87 50 04**  
**ou par mail à : [etat-civil@com-saint-martin.fr](mailto:etat-civil@com-saint-martin.fr)**